

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - VELLEINE-DEMAY Corinne - DESLOGES Georges - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane -MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE Annick -GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard -VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - AUBERT Patrick - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre -FERRAND Marc -FOUCHET Céline - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude -BORD Jean-Jacques - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain -LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - CANFORA Carmine - NOURRISSEAU Pierre-Marie -GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre -TRUFFINET Jean-Claude -CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe -RIGAUD Régis -POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - DESSEAUME Nadine - LE DRAN Pascale - MEYER Christian - AUGUSTYNIAK Jérôme - PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
4. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme DESSEAUME Nadine donne pouvoir à M.GRENOUILLET Jean-Yves..
6. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M.GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum (33) est atteint avec 46 Conseillers présents et 52 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Nicolas DERIEUX se porte volontaire.

1. INTERVENTION DES MEMBRES DE LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'AEP ET DE L'ASSAINISSEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Eau, l'Assainissement, et au Cadre environnemental, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, au plus tard, la Communauté de communes sera automatiquement dotée de la compétence *Alimentation Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC)*.

En complément de l'intervention de M. RUAUD de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne lors de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2020, Thierry GAILLARD remercie Xavier DEVAUX et Audrey ROUGERON de la cellule départementale d'assistance technique de l'AEP et Éric NICOULAUD de la cellule départementale d'assistance technique de l'assainissement collectif de leur présence et leur donne la parole pour présenter :

- Les études de transfert de compétences eau potable et assainissement collectif,
- Les enjeux de la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Les enjeux de la sécurisation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif,
- Les règlements d'aide du Conseil Départemental en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

(Cf. Documents annexés).

Michel LAROCHE s'étonne que le Schéma Départemental prévoie de pomper de l'eau à partir du barrage de la Roche Talamy (commune de Châtelus-Le-Marcheix) pour alimenter Guéret alors que toutes les rivières en aval de Vassivière servent à réguler le cours de la Vienne pour assurer le refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux et qu'à compter du 15 août, la retenue d'eau est souvent déjà vide.

Xavier DEVAUX reconnaît que ces faits sont à prendre en compte et que des négociations seront à mener avec EDF. Concernant la volumétrie, sur les 8 millions de m³ d'eau que retient le barrage, seuls 400 m³/heure seraient détournés.

Il ajoute que les services départementaux prévoient de réaliser à ce sujet une étude de faisabilité complémentaire d'ici la fin de l'année.

Joël LAINE demande si un schéma alternatif a été étudié.

Xavier DEVAUX confirme qu'il serait toujours envisageable de sécuriser la ville de Guéret par le Nord du département via la Gartempe, mais que cette hypothèse reste une solution de secours et moins satisfaisante car depuis 2019, la rivière est aussi régulièrement asséchée.

Thierry GAILLARD indique que la Communauté de communes a consulté les services préfectoraux pour sécuriser la démarche de lancement d'une étude de transfert de compétence. Le contrôle de légalité a tiré les conclusions suivantes : pour que la Communauté de communes puisse lancer une étude de transfert de compétence de manière légitime, elle doit prévoir dans ses statuts la reprise de compétence liée aux schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement.

M. GAILLARD souhaite donc rencontrer Mme La Préfète quant à l'interprétation de la loi de transfert de cette compétence car il semblerait que la lecture des textes diffère d'un département à un autre. Des territoires voisins ont pu initier ce type d'études sans modification statutaire.

Il estime que le transfert de compétence ne peut se réaliser sans avoir mené d'étude préalable. Or, si cette étude n'est pas initiée avant la fin de l'année, elle se verra probablement privée des taux de financement actuels que propose l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Nicolas DERIEUX ne comprend pas pourquoi l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne diminuerait les taux de financement dès janvier 2022 alors que l'échéance du transfert de compétence eau potable et assainissement est prévue pour le 1er janvier 2026.

Thierry GAILLARD explique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne détermine des programmes d'action au vu des enjeux collectifs du bassin mais que malheureusement tous les territoires n'ont pas les mêmes attentes. La suppression de certains financements dès 2022 n'est pas actée mais ils sont

en tous cas assurés, à ce taux, jusqu'à la fin de l'année 2021.

Xavier DEVAUX complète les propos de Thierry GAILLARD en indiquant d'une part, que les élus de l'Aval du bassin ne sont pas partisans de la poursuite de ce programme puisque la plupart de leurs intercommunalités ont déjà intégré la compétence AEP-AC et que d'autre part, la bonne qualité écologique des masses d'eaux en milieux aquatiques devient la priorité face aux volontés européennes. Nicolas DERIEUX regrette que les décisions émanent de grands centres éloignés de la réalité du terrain. Et selon lui cela prouve l'absurdité de créer des structures administratives (région, communauté de communes) toujours plus grandes avec des centres de décisions éloignés.

Dans le cadre de la solidarité « urbain-rural », Thierry GAILLARD rappelle que la Creuse, placée en zone de revitalisation rurale bénéficie de taux modifiés traduisant de possibles opportunités.

Xavier DEVAUX évoque les difficultés d'un petit territoire à investir puisque ayant peu d'abonnés, il ne dégagne que très peu de recettes.

Éric NICOLAUD salue la bienveillance de M. RUAUD de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui offre les meilleures conditions financières aux territoires creusois et haute-viennois.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage et les investissements que représente ce transfert de compétence, Joël LAINE évoque l'exemple de la création d'un syndicat départemental Bourbonnais où un pourcentage est directement prélevé sur le m³ abonné pour réaliser les interconnexions nécessaires. Il se demande si la Creuse ne devrait pas également mener cette réflexion pour la sécurisation de Guéret notamment, projet estimé entre 18 et 20 millions d'euros.

Thierry GAILLARD assure que le Département étudie également cette piste parmi d'autres. Il précise que le syndicat de l'Allier travaille sur deux compétences : les études et les travaux. Il ne gère pas la distribution de l'eau.

Pour la sécurisation de l'ensemble de la Creuse, les services départementaux projettent entre 90 à 100 millions d'euros d'investissement, somme qui reste colossale même répartie sur l'intégralité des abonnés. Les notions de portage sont à prendre en compte. Un travail doit être mené avec les Maires et les nombreux Présidents de syndicats de gestion de l'eau.

Jean-Yves GRENOUILLET rapporte que la commune de Saint Hilaire Le Château n'a pas souhaité conduire d'étude pour l'élaboration du schéma directeur communal au profit d'investissements directs sur les réseaux d'eau potable.

Nicolas DERIEUX rejoint la position de Jean-Yves GRENOUILLET pour la commune de Saint Martin Château.

Audrey ROUGERON rappelle les avantages qu'offre ce schéma directeur, à savoir le diagnostic des réseaux existants, leur comptage et l'optimisation d'économie d'eau et l'obtention d'un plan prévisionnel d'investissements à long terme.

Jean-Yves GRENOUILLET estime que le long terme n'est plus un atout puisque les communes perdront cette compétence d'ici le 1er janvier 2026. Audrey ROUGERON assure que le travail précédemment réalisé ne sera pas perdu.

Nicolas DERIEUX en convient mais rappelle que l'étude d'un schéma directeur communal représente une dépense estimée entre 20 et 30 000 €. Audrey ROUGERON confirme ces montants mais précise que cette étude peut permettre de bénéficier de 50% d'une subvention de l'Agence de l'Eau abondée de 25% par le Département.

Jean-Pierre DUGAY préfère que les communes participent avec la Communauté de communes au financement d'une étude menée à l'échelle du territoire intercommunal plutôt que de porter chacune la leur.

Éric NICOLAUD rappelle que dès lors que des études sont réalisées, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance également une partie des projets d'investissement qui en découlent.

Thierry GAILLARD reconnaît que la commune de Sardent s'est encore dernièrement posé ces mêmes questions avant de réaliser son diagnostic sur l'assainissement collectif (réseaux et stations). Toutefois,

cette étude estimée à 18 400 € HT, financée à 75% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département traduit un reste à charge d'environ 4 000 € pour la municipalité. Les études restent des outils d'aide à la gestion et de projection. Concernant l'eau potable, les schémas directeurs permettent, comme le disait Mme ROUGERON, de limiter le gaspillage : sur les 10 millions de m³ environ produits chaque année en Creuse, 7 millions sont consommés ce qui traduit une perte de 3 millions de m³. Enfin, il encourage les Maires et Présidents de syndicats à poursuivre et maintenir leur rôle de gestionnaire des réseaux avec tout autant de sérieux malgré l'échéance du 1er janvier 2026 et l'ouverture de réflexions sur le transfert de la compétence.

Joël LAINE précise que les modes de gestions et les stratégies diffèrent selon la taille des communes et de leurs réseaux d'eau.

Franck SIMON-CHAUTEMPS a le sentiment de devoir se précipiter dans la démarche sous peine que des financements non négligeables n'échappent à la collectivité.

M. Le Président fait part de sa volonté d'engager d'ores et déjà les démarches pour ne pas travailler dans l'urgence. Il souhaite tout d'abord réaliser, sans jugement de valeurs, un état des lieux sur les modes de gestions, les consommations ou encore les usages du territoire afin de disposer des outils nécessaires à la prise de décision collective. Il se refuse en 2026 à devoir choisir entre le maintien ou non de différentes compétences car le travail n'aura pas été anticipé. Il s'agit pour lui d'un enjeu majeur de ce mandat électoral. Le transfert de cette compétence, imposé par la loi, doit être préparé et construit, au risque d'essuyer des critiques. La démarche de la Communauté de communes est à ce jour de préparer le transfert de compétence. Pour le Président, cela passe par l'élaboration d'une étude de transfert dans laquelle sera intégré le Schéma Départemental. Il insiste sur l'intérêt des détections des fuites pour optimiser cette ressource.

M. Le Président reconnaît toutefois que les sommes investies dans la conduite d'études ne seront pas injectées dans d'autres projets et que des pressions financières et techniques existent. Il encourage l'Assemblée à se responsabiliser en tant que gestionnaires actuels et futurs.

Joël LAINE s'interroge sur les conclusions émises par le contrôle de légalité de la Préfecture. Il souhaite savoir si cette position est ferme ou peut prochainement évoluer. Thierry GAILLARD confirme la nécessité d'obtenir rapidement un rendez-vous pour éclaircir la situation. Il ne souhaite surtout pas perdre de temps à travers la modification des statuts actuels de la Communauté de communes qui prendrait plusieurs mois.

Nicolas DERIEUX regrette que des représentants de l'état se permettent d'interpréter la loi.

Jean-Yves GRENOUILLET évoque l'importance du bénévolat dans la gestion de l'eau communale qu'il qualifie de « mine d'or ». Il estime que cette pratique n'est pas valorisée alors qu'elle existe et craint que cet aspect ne soit pas pris en compte dans le coût de transfert de la compétence. Bruno GUERRERO, chargé de mission AEP-AC, assure que ces pratiques, d'autant plus marquées en milieu rural, sont bien prises en compte par les bureaux d'étude qui les valorisent par du temps de travail supplémentaire.

Dominique BERTELOOT fait référence à la notion de coûts cachés de l'eau qu'évoquait M. RUAUD de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors de son intervention du mois de décembre 2020. Pour lui, le travail des élus fait également partie intégrante de ces coûts cachés, qui conduiront à l'inévitable augmentation du prix de l'eau, accentuée par le mode de gestion qui sera choisi, à savoir celui du sens du service public à travers la gestion en régie ou celui de l'entreprise privée. Il fait part de son sentiment de violence autour de cette prise de compétence car les décideurs sont prêts à facturer aux usagers le travail que réalisaient bénévolement les élus jusqu'à ce jour.

N'ayant pas les éléments de réponse qui découleront des concertations futures, Thierry GAILLARD peut seulement préciser qu'à ce jour, le prix médian du m³ d'eau sur le département de la Creuse est de 2,05 € avec des écarts notables entre plus de 4 €/m³ sur certains secteurs et moins d'1

€/m³ sur d'autres. Il juge ces écarts trop importants et reste convaincu qu'il existe un juste prix de l'eau. Ce n'est pas l'eau en tant que matière qui est facturée mais son acheminement vers chaque foyer. La réalisation de travaux sur les réseaux enterrés est moins remarquable pour une commune que la construction d'un nouveau bâtiment, néanmoins cette dépense reste primordiale car personne n'accepterait être de nouveau privé d'eau plusieurs heures ou plusieurs jours comme lors de la tempête de 1999. La France fonctionne sur le principe de « l'eau paie l'eau ». Les recettes sont directement investies dans le remplacement ou la création de réseaux.

Dominique BERTELOOT souhaite rappeler que son propos est que le juste prix de l'eau est celui qui n'est pas impacté par le profit.

Pour Nicolas DERIEUX ce sont les choix politiques qui déterminent le juste prix de l'eau. En effet, les dirigeants politiques peuvent décider de facturer l'intégralité ou non des coûts. Pour illustrer ses propos, il cite l'exemple de la scolarité.

Thierry GAILLARD qualifie l'eau de « ressource vitale » et de « bien commun » et souhaite que la notion de partage solidaire se développe. Il se montre favorable à l'instauration d'un service public unique avec la création de règles homogènes pour que chaque habitant du territoire puisse bénéficier de l'eau nécessaire dont il a besoin pour vivre et travailler tout en la payant à un prix acceptable, ce qui pour lui, dépasse les choix politiques.

Joël LAINE note que les avis peuvent diverger entre les communes qui ont de l'eau de celles qui en ont besoin. Il se montre également partisan pour la création d'un mode de gestion en régie mais précise que ce débat devra avoir lieu entre les unités de gestion du territoire.

Bruno GUERRERO indique que la loi *Engagement et Proximité* prévoit la mise en place d'un tarif social de l'eau, notion qui peut également être prise en compte lors des décisions.

Thierry COTICHE, Président d'un syndicat d'eau qui approvisionne 13 collectivités au tarif le plus élevé du département rejoint l'idée de Thierry GAILLARD quant à l'instauration d'un tarif solidaire. Il estime que le partage de la ressource n'existe pas car pendant que des communes sont assises sur des châteaux d'eau, d'autres, pour palier à ce manque, créent des syndicats qui pompent l'eau à des kilomètres et la redistribuent via d'innombrables longueurs de réseaux. Ces infrastructures sont d'autant plus de linéaires à entretenir. Une gestion en régie risque d'être vite dépassée par cette volumétrie à moins de se doter de techniciens très compétents à la main d'œuvre onéreuse.

Pour rejoindre les propos de Joël LAINE, Thierry COTICHE souhaite la création d'un syndicat départemental qui travaillerait à la fois sur les interconnexions et sur la gestion pour permettre de fixer le prix de l'eau.

Nicolas DEREUX salue cette volonté de solidarité mais demande à ce qu'elle soit la même dans chaque domaine de compétence que couvre l'intercommunalité.

Éric NICOLAUD poursuit la présentation de cette séance avec les diapositives réservées à l'assainissement collectif.

Joël LAINE revient sur les études de zonage réalisées il y a plusieurs années. Par le passé, la création de systèmes individuels dans les zones où des stations ne pouvaient être installées n'était pas subventionnée. Il souhaite savoir si dans le cadre de nouvelles études de zonage ces critères vont évoluer.

Éric NICOLAUD rappelle qu'effectivement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne finançait pas les dispositifs inférieurs à 100 Équivalents Habitants (EH). Actuellement, elle finance les réhabilitations, mais plus aucune création (sans condition de taille). Globalement les bourgs des communes et un ou deux villages étaient classés en zone d'assainissement collectif et les autres en zone d'assainissement individuel. Par la suite, les élus se sont très vite aperçus que plus les stations collectives sont petites, plus elles coûtent chères. L'expérience n'a donc souvent pas été réitérée. Il semblerait donc intéressant de renouveler ces études.

Joël LAINE constate qu'au vu de la nature des sols, la création d'assainissements non collectifs

dans les bourgs peut poser problème.

Éric NICOLAUD précise que de nouveaux dispositifs avec des unités compactes existent désormais. Thierry GAILLARD rappelle que l'étude de zonage réalisée à l'aube des années 2000 sur la Commune de Sardent préconisait le raccordement de trois villages au système d'assainissement collectif. Pour l'un d'entre eux, qui compte à ce jour 5 maisons soit 8 EH, le coût des travaux était estimé à 250 000 €. La municipalité avait donc fait le choix de ne pas donner suite. Désormais et suite à des complications techniques (présence de captage d'eau), il se pourrait que la Commune soit contrainte de le faire, sauf nouvelle étude contraire, d'où l'intérêt de renouveler les études. Éric NICOLAUD indique que l'Etat finance les études de zonage réalisées par les communes.

Céline FOUCHET veut savoir si les études citées tout au long de cette séance doivent obligatoirement être externalisées où peuvent être réalisées en interne, par le personnel de la Communauté de communes. Éric NICOLAUD insiste sur la technicité des missions nécessitant de plus du matériel adéquat.

Joël ROYERE s'étonne que les services du Département préconisent le renouvellement d'un diagnostic sur la commune de Saint Dizier Masbaraud alors que les réseaux ont moins de 10 ans. Éric NICOLAUD confirme la pertinence du diagnostic sur la Commune justifié par les difficultés rencontrées avec la station (problème d'évacuation, réseau séparatif), malgré les réseaux effectivement récents.

Le débat étant clos, M. Le Président remercie les trois agents des services départementaux pour leur présence et leurs présentations.

2. PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE.

La Communauté de communes a organisé le 12 octobre 2020 en partenariat avec le CPIE des Pays Creusois une réunion d'information à destination des Maires des Communes membres concernant la thématique de gestion des eaux pluviales.

A l'issue de la réunion, la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie a été abordée.

Au regard des tensions croissantes sur la ressource en eau, la récupération des eaux de pluie est un des moyens simples pour réaliser des économies d'eau potable.

L'eau de pluie peut être utilisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et les travaux d'extérieurs mais aussi pour d'autres usages tel que l'alimentation des toilettes et lave-linges dans les habitations.

Dans un courrier récemment adressé aux Maires du territoire, la Communauté de communes souhaite recenser les collectivités intéressées par la démarche.

Les modalités du groupement de commandes sont les suivantes :

- Créé par la Communauté de communes, pour ses Communes membres.
- Achat de récupérateurs pour équiper les infrastructures communales/intercommunales et ou les habitants des Communes.
- Communes autonomes pour la commande (date de commande, choix du modèle selon catalogue, quantité dans la limite d'un mini/maxi défini lors de la création du groupement, fréquence) et pour le paiement.

Les Communes intéressées sont invitées à prendre une délibération de principe à adresser à la Communauté de communes avant le 1^{er} mars 2021, en précisant :

- L'objet : Répondre aux besoins de la Commune seule / répondre aux besoins de la Commune et de ses habitants,
- L'estimation des besoins : nombre minimum et maximum de petites unités aériennes et/ou nombre minimum et maximum de grosses unités enterrées (pose non incluse dans le projet).

Un modèle de délibération a été fourni aux Communes, qui peuvent également bénéficier d'un accompagnement du CPIE pour :

- Une présentation en conseil municipal des enjeux de la gestion des eaux pluviales et le projet de commande groupée de récupérateurs,
- Un accompagnement pour identifier vos besoins en eau pluviale (arrosage des espaces verts, nettoyage de matériel...),
- Un accompagnement pour identifier les sites où pourraient être installés les récupérateurs.
- La présentation de la démarche auprès des habitants et communication associée.

Joël LAINE trouve les prix présentés relativement élevés.

Peggy CHEVILLEY, coordinatrice du service environnement précise qu'en passant par ce mode d'achat groupé, des financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département sont possibles à hauteur de 70%. Les communes pourraient ensuite faire le choix politique de revendre ou offrir les récupérateurs d'eau à leurs habitants. Elle ajoute avoir besoin de connaître dans un premier temps le nombre de collectivités intéressées par le projet avant que la Communauté de communes ne réfléchisse à la mise en place d'une même démarche à l'échelle intercommunale. Ce nouveau service proposé à la population pourrait toucher de nombreux usagers soucieux de réaliser des économies d'eau.

Joël LAINE n'avait pas pris la mesure de ces enjeux financiers. Peggy CHEVILLEY explique qu'elle ne détenait pas cette information lors de l'envoi de la note explicative annexée au dossier de convocation de la séance.

Thierry GAILLARD insiste sur le réel enjeu actuel qui découle de cette démarche, à savoir, les économies d'eau.

Joël LAINE demande qu'un complément d'information avec cette notion de financement soit adressé aux Communes.

NUMERIQUE

3. PROPOSITION DE RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA GANNE, COMMUNE D'AHUN : PLAN DE FINANCEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE (Délibération n°2021-01-11).

M. Le Président présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, avec 50 avis favorables, 1 avis contraire et 1 abstention :

- Afin de favoriser le développement de la zone d'activités intercommunale de La Ganne, commune d'Ahun, donne son accord pour le raccordement au réseau public de fibre optique, en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant.
- Valide la participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes à verser au syndicat mixte DORSAL.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement du budget principal 2021.

→ Autorise M. Le Président à signer la convention de participation financière à intervenir avec le syndicat mixte DORSAL et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(46 présents - 52 votants)

Dominique BERTELOOT souhaite témoigner de certaines difficultés rencontrées lors du raccordement de plusieurs foyers à la fibre optique. Un des opérateurs propose des contrats aux habitants puis sous-traite le raccordement technique. Il arrive souvent que le contrat débute avant que le service ne soit opérationnel. Par ailleurs, certains tarifs paraissent abusifs comme la liaison d'une box et d'un téléphone fixe pour 80 €. Il informe le Conseil que la commune de Maisonnisses va rédiger un mémo précisant la réalité des choses aux habitants (procédure, tarifs,...).

M. Le Président salue cette initiative et demande à être destinataire de ce document pour diffuser l'information et l'adapter aux autres communes qui le souhaiteraient.

Thierry GAILLARD reconnaît que les municipalités doivent éclairer leurs habitants sur les pratiques « normales » et celles plus douteuses qui sont réalisées lors des démarches. Il encourage à faire jouer la concurrence.

Thierry COTICHE insiste sur l'importance du bon adressage. En effet, il explique que si certaines adresses sont mal renseignées dès le départ, des riverains risquent de ne pas être desservis au détriment de sites aux besoins inexistantes, comme des stabulations par exemple.

GOUVERNANCE

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC (*Délibération n°2021-01-12*).

M. Le Président rappelle aux Conseillers que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Il présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation de la séance.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées.

→ Autorise M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(46 présents - 52 votants)

5. QUESTIONS DIVERSES

- L'arrêté d'opposition de transfert de pouvoir de police pris par Joël LAINE s'est vu retoqué par les services de la Préfecture. Il explique s'être opposé au transfert de pouvoir de police relatif aux ordures ménagères alors que sa commune est couverte par le SICTOM de Chénérailles. Il souhaite connaître la démarche à suivre.

Thierry GAILLARD s'est vu dans la même situation et lui précise qu'il doit conserver l'arrêté initial mais en prendre un second pour lequel ce transfert de pouvoir de police s'adresse au

Syndicat.

- Joël LAINE souhaite savoir si un groupement de commandes pour le contrôle sécuritaire des établissements recevant du public verra prochainement le jour. M. Le Président précise que la commission thématique devra travailler en ce sens si c'est un souhait des communes.
- Enfin, Joël LAINE demande la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et voies communales. M. Le Président rappelle qu'un groupement de commandes avait vu le jour pour que les communes disposent toute d'un diagnostic personnalisé dans lequel apparaissaient les travaux à réaliser par et à la charge des collectivités dans un délai de trois ans. Joël LAINE reconnaît ne pas avoir donné suite à cette étude. Dans l'optique où sa commune ne serait pas la seule à être hors délai, il sollicite la Communauté de communes pour créer un groupement de commandes dédié à la réalisation des travaux préconisés. M. Le Président fait état des difficultés pour trouver un artisan qui serait en mesure de réaliser l'intégralité des travaux pour chaque commune au vu de leurs différences techniques et éloignement géographique. Toutefois il propose que la commission travaille sur ce sujet et de prendre contact avec les collectivités pour connaître celles qui seraient dans le besoin avant de juger de la pertinence d'une telle démarche. Ce travail ne pourrait cependant pas être conduit dans l'immédiat. Thierry COTICHE précise qu'un service est en charge de l'accessibilité à la Direction Départementale des Territoires et invite Joël LAINE à se rapprocher de ce dernier.

M. Le Président rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 23 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.